



# PROCÈS-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

06/11/2025 à 18h00

MC/GA/JF-MC

Le 06 novembre 2025 à 18h00 s'est tenue la réunion du Conseil Municipal de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, à la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

**Conseillers municipaux présents :** Mme Marie COSTA, Maire, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire, M. Richard COLL, Mme Simone BERIO, M. Jordi AUVERGNE, M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, Mme Christiane GASTAL, Mme Valérie HOFER, M. Jacques-Hervé BONET, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à M. Thierry CO, M. Frédéric DEPERROIS a donné procuration à Mme Magali YOVANOVITH, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

**Absents :** Mme Kathleen MERCIER, Mme Elisabeth MATHIEU, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. Guillem BANYULS.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 15**

**Quorum atteint**

Mme le Maire souhaite la bienvenue à l'Assemblée et ouvre la séance.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2025 À 18H00

Madame le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 à 18h00. Elle questionne l'Assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitaient solliciter des rectifications et/ou modifications sur le document en question.

*M. ANDRE s'interroge sur le fait que les navettes soient maintenues pour le centre-ville et Palalda, mais pas pour Super Amélie, et demande s'il s'agit d'un oubli. Mme le Maire indique que des discussions sont en cours concernant la navette de Super Amélie. Des précisions seront apportées à la population prochainement.*

Ceci étant dit, et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**ADOpte le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 à 18h00.**

**L'intégralité des débats peut être regardée sur Facebook.**

## DÉCISIONS

### RÉALISATION DES LIGNES DE TRÉSORERIE

#### MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 600 000 EUROS

Par décision en date du 11 septembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a contracté une convention de réservation de trésorerie d'un montant de 600 000,00 € auprès de la Caisse d'Épargne (**Annexe**). Les caractéristiques en sont les suivantes :

- **Montant** : 600 000 euros maximum.
- **Durée** : la réservation de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter du 3 décembre 2025.
- **Mise à disposition des fonds** : par virement à l'ordre du Comptable Public.
- **Remboursement des fonds** : par virement sur le compte interne désigné par la Banque.
- **Taux d'intérêt** : Les utilisations porteront intérêt sur le Taux des Euribor 1 semaine majoré de 1.17 %, hors frais conformément aux dispositions de la proposition de convention de réservation de trésorerie.
- **Frais de dossier** : un forfait de 700 euros sera versé à la Caisse d'Épargne en une seule fois sur le compte ouvert à la Caisse d'Épargne, dès signature de la convention de réservation de trésorerie.
- **Commission de non-utilisation** : Une commission de non-utilisation sera calculée au taux de 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'en-cours quotidien moyen, avec une périodicité identique aux intérêts.
- **Taux effectif global** : compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées au contrat, les tirages étant productifs d'intérêts à taux variable, il est impossible de calculer un taux effectif global valable sur toute la durée du contrat. Si l'indice EURIBOR à 1 semaine devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.
- **Conditions de remboursement anticipé** : Sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 semaine, l'emprunteur a la possibilité à tout moment, d'effectuer à son gré, en tout ou partie le remboursement des fonds mis à sa disposition.

### CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES

#### CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Par décision en date du 13 octobre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a autorisé les associations nommées ci-dessous à utiliser les salles suivantes :

- Salle des Arts Martiaux : Gorin Kiai Jutsu – Judo Club du Vallespir – Académie Aikiryu – Fight Académie Self Défense – L'Amélien Full Contact – Graine de Lumière – Aspres Vallespir – Yoga Ayurveda ;
- Mille Jeunes : Aspres Vallespir – Les voies du son ;
- Stades : Olympique du Haut Vallespir – École de Rugby – Rugby Club Féminin – Foot Loisirs – Entente Haut Vallespir.

Les conventions sont consenties à compter du jour de leurs signatures jusqu'au 30 juin 2026. Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

### MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

#### CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE SERVICES

Par décision en date du 15 octobre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a décidé, à l'issue de l'examen des offres, de retenir pour la mission de Contrôle Technique pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un réseau géothermal l'entreprise SOCOTEC. Le montant de l'offre s'élève à 6 450,00 € HT, soit 7 740,00 € TTC.

#### CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE SERVICES

Par décision en date du 15 octobre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a décidé, à l'issue de l'examen des offres, de retenir pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un réseau géothermal l'entreprise SOCOTEC. Le montant de l'offre s'élève à 4 818,00 € HT, soit 5 781,60 € TTC.

**Information au Conseil Municipal**  
**Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour mobiliers urbains publicitaires**

La commune d'Amélie-les-Bains-Palalda envisage de conclure une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires.

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et compte tenu que le nombre d'autorisations susceptibles d'être délivrées pour cette activité n'est pas limité sur le domaine communal, la procédure applicable est celle de la publicité préalable et de l'information du public.

Les conditions générales de cette AOT sont déposées au Secrétariat Général de la Mairie, où elles peuvent être consultées pendant un délai de quinze jours à compter de l'affichage de la présente information. Cette publicité vise à permettre à toute personne intéressée de manifester son intérêt, conformément aux dispositions légales.

Suite à cette mise à disposition et à l'information du Conseil Municipal, Madame le Maire pourra procéder à la signature de l'AOT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette démarche garantit la transparence, l'impartialité et l'équité dans l'attribution de l'autorisation, conformément à l'article L.2122-1-1.

---

*Madame le Maire donne lecture du communiqué de presse de la Chaîne Thermale du Soleil concernant le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. Ce texte prévoit une baisse considérable du taux de remboursement des cures thermales, qui passerait de 65 % à 15 %, et entraînerait une catastrophe industrielle et économique. En effet, ce sont 200 emplois directs et 600 emplois induits (sans compter les meublés et les commerces) qui seraient impactés par cette mesure. C'est une menace qui pèse sur le thermalisme depuis de nombreuses années, mais le contexte est aujourd'hui plus préoccupant car la réforme pourrait être adoptée par ordonnance. Elle dénonce un détournement démocratique.*

*Madame le Maire donne ensuite lecture du courrier qu'elle a adressé au Préfet et à plusieurs partenaires institutionnels. Elle réalisera également des actions de lobbying lors du congrès des Maires de Paris. Elle espère que M. Alexandre REYNAL, conseiller départemental, l'accompagnera dans ses démarches de défense du thermalisme.*

*M. Alexandre REYNAL rejoint l'analyse de Mme le Maire. Il rappelle avoir soutenu dans le passé des études prouvant scientifiquement les bienfaits du thermalisme, conscient de la fragilité des stations thermales. Un déremboursement entraînerait au final un surcoût pour l'État (hausse de la consommation de médicaments et des arrêts de travail, vieillissement dans de moins bonnes conditions). Jusqu'à présent, des élus de tous bords assuraient un rôle de protection, mais le contexte est aujourd'hui différent.*

*Mme le Maire ajoute que la région la plus impliquée dans cette lutte est la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle sollicite l'intervention de M. Alexandre REYNAL auprès de Mme Carole DELGA afin que la région Occitanie s'engage également.*

*Madame le Maire et M. REYNAL concluent sur la nécessité d'une union commune autour de ce sujet majeur.*

# DÉLIBÉRATIONS

## 01 – LANCEMENT PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE VOIRIE DE L'AVENUE DE FORT-LES-BAINS DANS SA TOTALITÉ

Rapporteur : Mme Michelle DUNYACH

Les bâtiments et les voies de circulation du secteur de l'avenue de Fort-les-Bains ont été construits dans les années 70 et 80. Il se trouve que la voie de circulation desservant les parcelles C1197 et C1174 est toujours enregistrée comme étant la propriété de la SCI Résidence des thermes, qui n'a plus d'existence. La voie de circulation servant les parcelles C1184 et C1200 est enregistrée comme étant la propriété du syndicat des copropriétaires des résidences des thermes, qui a comme syndicat de copropriété la SARL Agence LASSALLE. La voie de circulation sur la parcelle C1181 est enregistrée comme étant la propriété des copropriétaires de la résidence de l'Albe. Enfin, l'ensemble de cette voie, constituée par les parcelles C1184, C1200, C1181, C1197 et C1174 est ouverte sans restriction à la circulation publique.

Il faut noter que les riverains ont sollicité la reprise de la voirie dans le domaine public de la commune. Il est vrai qu'au regard des nombreux véhicules qui empruntent chaque jour cette voie permettant de desservir le centre thermal d'Amélie-les-Bains-Palalda et du fait que l'entretien de cette voie privée est assuré par la commune d'Amélie-les-Bains, la régularisation de cette situation devient de plus en plus nécessaire.

La commune peut, conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public, qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

A cet effet, un dossier d'enquête publique (**Annexe**) a été constitué et servira de base à l'enquête publique. Un commissaire enquêteur sera désigné et exécutera l'enquête publique. Le dossier de classement d'office a été établi conformément à l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme et comprend :

- Une notice explicative
- La nomenclature des voies dont le transfert est envisagé
- Un tableau indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Un plan de situation
- Un état parcellaire
- Un plan d'alignement

A la suite de l'enquête publique, et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés. En cas d'opposition d'un ou plusieurs intéressés, il sera demandé à Monsieur le Préfet de prendre la décision de classement d'office.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le lancement de la procédure de transfert d'office pour la voie de circulation de chemin de Fort-les-Bains,

**D'APPROUVER** le dossier soumis à enquête publique ci-annexé,

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à désigner le commissaire enquêteur,

**DE CHARGER** l'étude de Maître Garrigue de la rédaction des actes relatifs à cette aliénation,

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

## 02 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Mme le Maire

Cette décision modificative n°2 (**Annexe**) de l'exercice 2025 fait suite à la notification de nouvelles recettes (fonds de concours CCHV pour le réseau de chaleur, dotation de solidarité rurale) et à l'abondement au regard de certains comptes d'investissement (notamment le réseau de chaleur) et de fonctionnement. Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget 2025, les crédits sont inscrits au fur et à mesure de la notification des subventions d'investissement.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La notification définitive de la dotation de solidarité rurale (DSR) a fait apparaître une dotation supérieure aux prévisions budgétaires. Cette recette supplémentaire de 100 000 euros permettra d'abonder le chapitre 011 (charges à caractère général) de 80 000 euros pour faire face aux dépenses de fonctionnement imprévues, et le chapitre 014 (atténuation de produits) de 20 000 euros.

DEPENSES REELLES			
N°	Libellé	Augmentation	Diminution
60628	Autres fournitures non stockées	10 000,00 €	
61521	Entretien de terrains	12 000,00 €	
615221	Entretien bâtiments	14 000,00 €	
61551	Entretien matériel roulant	24 000,00 €	
6245	Transports collectifs	10 000,00 €	
6288	Autres services extérieurs	10 000,00 €	
<b>011</b>	<b>Total chapitre 011</b>	<b>80 000,00 €</b>	
7391112	Dégrèvement THLV	20 000,00 €	
<b>014</b>	<b>Total chapitre 014</b>	<b>20 000,00 €</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	
RECETTES REELLES			
N°	Libellé	Augmentation	Diminution
741121	Dotation de solidarité rurale	100 000,00 €	
<b>74</b>	<b>Total chapitre 74</b>	<b>100 000,00 €</b>	
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

A la suite de la notification d'un fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Haut-Vallespir pour financer les réseaux de chaleur à hauteur de 225 000 euros, il convient d'inscrire lesdites recettes, ainsi que les dépenses afférentes qui n'étaient pas inscrites au budget primitif.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A l'occasion de cette décision modificative il a été décidé d'ajuster les crédits inscrits sur certaines opérations d'investissement, et bien sûr d'inscrire les dépenses afférentes aux subventions obtenues.

OPERATIONS REELLES				
Op	Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
	<b>238</b>	<b>Avances versées sur commandes</b>		- 140 000,00 €
49	21314	Terrains de sport	7 000.00 €	
51	2315	Requalification centre-ville		- 40 000.00 €
55	21318	Parking de Gaulle	3 000.00 €	
59	2151	Voirie	22 000.00 €	

59	202	Voirie	4 000.00 €	
60	21612	Eglises	2 000.00 €	
66	21538	Réseaux	12 000.00 €	
68	21838	Informatique téléphonie	13 000.00 €	
69	20422	Action économique	10 000.00 €	
77	2315	Réseaux de chaleur	300 000.00 €	
82	21311	Bâtiments communaux	10 000.00 €	
87	2313	Centre culturel et des congrès	35 000.00 €	
Total dépenses réelles investissement			418 000.00 €	- 180 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			238 000.00 euros	

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir a attribué un fonds de concours de 225 000 euros pour la création du réseau de chaleur, ainsi que la régularisation des cessions.

OPERATIONS REELLES				
Op.	Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
77	13251	Fonds de concours	225 000.00 €	
024		Cessions	13 000.00 €	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>			238 000.00 €	0.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			238 000.00 €	0.00
			238 000.00 euros	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2025, telle que définie ci-dessus, qui s'équilibre en :

Recettes et dépenses à la section de fonctionnement pour 100 000 euros,

Recettes et dépenses à la section d'investissement pour 238 000 euros,

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents y afférents.

*M. ANDRE indique qu'en l'absence de la réunion de la commission des finances, les élus du groupe d'opposition voteront contre cette décision modificative.*

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

16 voix POUR – 3 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

### 03 – CORRECTION SUR EXERCICES ANTÉRIEURS : RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS

**Rapporteur : Mme le Maire**

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire. En date du 31 juillet 2025, l'inspectrice divisionnaire du service de gestion comptable (SGC) de Céret nous a transmis l'analyse des erreurs comptables significatives de la commune.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, elle a constaté des anomalies sur les comptes 21828 (matériel de transport) et 204412 (subventions versées) sur le tableau annexé, pour défaut d'amortissement. Les amortissements de ces matériels de transport acquis entre 1982 et 1994 ont été omis pour un montant total de 38 158.29 euros, alors que ces comptes sont obligatoirement

amortissables. La cession au SDIS en 2021 du terrain du Calciné à l'euro pour la construction de la caserne des pompiers est considérée par le Service de Gestion Comptable (SGC) comme une subvention versée et devrait de ce fait être amortie pour sa valeur d'origine soit 103 081.67 euros.

Dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la ville, il convient de corriger ces erreurs sur exercices antérieurs, à la demande expresse de l'inspectrice divisionnaire comptable du SGC, avant le passage au compte financier unique (CFU).

La correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Pour assurer la neutralité de cette correction, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par une opération d'ordre non budgétaire en effectuant un prélèvement sur le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés). Les comptes 281828 et 2804412 (dotation aux amortissements) sont donc crédités par le débit du compte 1068 dans la limite du solde créditeur cumulé au compte de gestion comme suit :

- Compte 281828 amortissement matériel de transport : 38 158.29 €,
- Compte 2804412 amortissement subventions versées : 103 081.67 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune par le comptable public, d'un montant total de 141 239.96 euros par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes 21828 et 204412,

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

#### **04 – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE « AMÉLIE – PAÍS CATALÀ »**

**Rapporteur : Mme le Maire**

L'Agence d'Attractivité Touristique « Amélie – País Català » sollicite une avance sur subvention d'un montant de 150 000 euros lui permettant de supporter ses charges d'exploitation et de communication. Ce montant sera imputé au chapitre 65, où les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ATTRIBUER** une avance sur subvention d'un montant de 150 000 euros à l'Agence d'Attractivité Touristique « Amélie – País Català »,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**M. Guillem BANYULS n'a pas pris part au débat et au vote.**

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

#### **05 – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU « COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA »**

**Rapporteur : Mme Christine GASTAL**

Afin de mener à bien les missions pour lesquelles il perçoit une aide financière de la commune, et d'honorer une partie des dépenses qu'il a engagées dans l'attente du vote du budget, il serait nécessaire de procéder au versement d'une avance sur subvention pour l'association « Comité des Œuvres Sociales de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda », pour un montant de 10 000 euros. Ce montant sera imputé au chapitre 65, où les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution de cette avance sur subvention telle que définie ci-dessus,  
**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes et documents y afférent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

#### **06 – PARTICIPATION COMMUNALE À L'ACQUISITION DE SYSTÈMES D'ACCÈS INTERNET PAR SATELLITE (STARLINK) POUR LES HABITANTS DE MAS PAGRIS**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Suite à l'effondrement d'une portion de la RD53 le 09 novembre 2024, les habitants de Mas Pagris sont confrontés à une situation particulière. En effet, bien que non enclavés juridiquement, ils se retrouvent temporairement isolés et rencontrent des difficultés d'accès aux services essentiels. Pour leur permettre une garantie d'accès à ces services, certains se sont dotés d'une solution d'accès à internet par satellite de type Starlink. La ville souhaite, à titre exceptionnel et temporaire, soutenir ces foyers afin d'assurer l'égalité d'accès aux services publics et numériques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ATTRIBUER** une aide financière exceptionnelle de 300,00 € par foyer aux habitants de Mas Pagris pour l'acquisition d'un système d'accès à internet par satellite de type Starlink, sur présentation d'une demande écrite et d'une facture acquittée, datée postérieurement à l'effondrement de la route,

**DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 65741 « subventions de fonctionnement aux ménages »,

**DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

#### **07 – ABANDON DU PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE THERMO-LUDIQUE**

**Rapporteur : Mme le Maire**

En 2012, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda s'est engagée dans un projet de création d'un centre thermo-ludique dans l'ancien Hôpital Thermal des Armées. Pour ce faire, un mandat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement le 04 juillet 2012. Toutefois, faute de financement, les travaux se sont arrêtés le 15 octobre 2015.

Par courrier en date du 25 juin 2025 (**Annexe**), sur la base du tableau ci-annexé, la ville a sollicité la restitution du reliquat d'avance d'un montant de 52 444.31 euros à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, qui n'est justifié par aucune facture de prestataires.

La SPL Pyrénées-Orientales Aménagement a répondu à la ville le 12 septembre 2025 (**Annexe**), en demandant la transmission d'une délibération actant l'abandon du projet.

Par conséquent, il convient d'officialiser l'abandon de ce projet de création d'un centre thermo-ludique et de mettre fin au mandat de maîtrise d'œuvre conclu avec la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACTER** l'abandon du projet de création d'un centre thermo-ludique sur le territoire de la commune par manque de moyens financiers,

**DE METTRE** un terme au mandat de maîtrise d'œuvre conclu le 04 juillet 2012 avec la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement et tous les contrats s'y référants, et de clôturer l'opération dans sa totalité,

**DE DEMANDER** le remboursement du reliquat d'un montant de 52 444.31 euros à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement,

**D'INDIQUER** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :  
19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

#### **08 – MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA VILLE D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA AUPRÈS DE LA COMMUNE D'ARLES-SUR-TECH**

**Rapporteur : M. Thierry CO**

Sur la base des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda envisage de mettre à la disposition de la mairie d'Arles-sur-Tech un agent communal, à raison d'un jour par semaine.

Cet agent, titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, effectuera notamment des missions de comptabilité dans les services administratifs de la commune d'Arles-sur-Tech du 24 novembre 2025 au 31 mars 2026.

Ainsi, il convient de conclure une convention de mise à disposition (**Annexe**) entre la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda et la commune d'Arles-sur-Tech, étant précisé que celle-ci fera l'objet d'un remboursement des rémunérations et charges à l'issue de la période.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la mise à disposition partielle d'un agent de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda auprès de la commune d'Arles-sur-Tech,

**DE VALIDER** la convention à intervenir entre la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda et la commune d'Arles-sur-Tech,

**D'INDIQUER** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :  
19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

#### **09 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE COLLABORATION ET DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ MILLENNIUM H2O**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 03 décembre 2024, un contrat de collaboration et de recherche et développement avec la société Millennium H2O. Il convient désormais, en complément de celui-ci, de déterminer les conditions d'exploitation de la Cyanobactérie par Millennium, et notamment la rémunération due à la Mairie. A ce titre, un projet d'avenant n°1 (**Annexe**) a été établi.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la signature de l'avenant n°1 au contrat de collaboration et de recherche et développement avec la société MILLENNIUM H2O,

**D'INDIQUER** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférents.

M. ANDRE rappelle que les élus du groupe d'opposition sont opposés à cette opération depuis le début. Par ailleurs, il s'interroge sur l'absence de mise en œuvre de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes relative au dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter la source du « Gros Escaldadou ». Madame le Maire précise qu'aucune demande n'a à être déposée dans la mesure où l'entreprise n'exploite pas cette source. Aussi, elle ajoute qu'aucune obligation ne s'impose en la matière.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :  
16 voix POUR – 3 voix CONTRE – 0 ABSTENTION  
**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

**10 – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE SERVICE INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA, D'ARLES-SUR-TECH ET DE MONTBOLO (SIAAAM)**

**Rapporteur : M. Thierry CO**

Par délibération en date du 30 septembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a adopté le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) relatif à l'assainissement collectif du SIAAAM, pour l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions prévues à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif relatif au Service Intercommunal d'Assainissement des communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles-Sur-Tech et de Montbolo (SIAAAM) pour l'exercice 2024 ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes et documents y afférents.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :  
19 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION  
**DÉCIDE d'adopter la proposition.**

**L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19h00.**

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,  
Marie COSTA



Le secrétaire de séance,  
Guillem BANYULS